



**INCAA**  
INSTITUTO NACIONAL  
DE CINE Y ARTES  
AUDIOVISUALES

**MESURE INCITATIVE  
CANADA-ARGENTINE  
POUR LE  
CODÉVELOPPEMENT  
DE SÉRIES D'ANIMATION  
TÉLÉVISUELLES  
ET DE CONTENU  
MÉDIAS NUMÉRIQUES  
PRINCIPES DIRECTEURS  
2019**

## Mesure incitative Canada-Argentine pour le codéveloppement de séries d'animation télévisuelles et de contenu médias numériques

La Mesure incitative Canada-Argentine pour le codéveloppement de séries d'animation télévisuelles et de contenu médias numériques (la « **Mesure incitative** ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** » ou la « **partie** ») et l'Instituto Nacional de Cine y Artes Audiovisuales (Institut national du film et des arts audiovisuels, INCAA) de l'Argentine (« **INCAA** » ou la « **partie** ») (le FMC et l'INCAA, collectivement les « **parties** ») visant à soutenir le codéveloppement de projets admissibles entre des producteurs canadiens et argentins.

Le budget total combiné de la Mesure incitative atteindra 100 000 \$US, le FMC et l'INCAA y apportant chacun 50 000 \$US. Ce financement prendra la forme d'une contribution non remboursable.

De ce total, 50 000 \$US seront réservés à des séries d'animation télévisuelles et 50 000 \$US, à des projets numériques destinés aux plateformes multimédias.

La contribution maximale totale pour chacun des projets financés par le truchement de la Mesure incitative atteindra 25 000 \$US. Cependant, la contribution du FMC ne dépassera pas 75 % de la part canadienne du devis de développement et la contribution de l'INCAA ne dépassera pas 75 % de la part argentine du devis de développement.

Pour être admissibles à la Mesure incitative, les projets devront satisfaire aux critères généraux de financement des deux parties. Le FMC déterminera l'admissibilité de la part canadienne du projet, et l'INCAA, celle de la part argentine du projet.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection; ils seront évalués et éventuellement choisis par un comité composé de représentants du FMC et de l'INCAA (à l'aide des critères d'évaluation énoncés ci-dessous). Les requérants doivent noter que l'admissibilité à la Mesure incitative ou le financement octroyé au titre de celle-ci ne garantit pas que le requérant sera admissible à d'autres types d'aide au développement ou à la production du FMC ou de l'INCAA.

L'apport de chacun des organismes de financement à chacun des projets sera établi au cas par cas.

La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création seront déterminés dans l'entente de codéveloppement entre les producteurs internationaux concernés; cependant, la part du coproducteur minoritaire ne sera pas inférieure à 20 %. De façon générale, le FMC et l'INCAA s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière respective de chaque partie.

## Admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Les projets doivent compter sur la participation :
  - d'au moins un (1) producteur canadien admissible selon les critères du FMC;
  - d'au moins un (1) producteur argentin admissible selon les critères de l'INCAA.
  
- Il doit s'agir d'un projet de codéveloppement :
  - d'une série d'animation télévisuelle qui satisfait à la définition du FMC du genre des dramatiques, des émissions pour enfants et jeunes ou des documentaires (voir l'[Annexe A](#)). Précisons que la série qui fait l'objet d'une demande de financement doit avoir obtenu une lettre d'intérêt d'un télédiffuseur canadien (conformément à la définition du FMC contenue à la section 2.1.1 des Principes directeurs du Programme de développement);

ou

  - d'un projet de fiction, de documentaire ou d'animation, ou une combinaison de ces genres, destiné aux plateformes numériques (une série Web, du contenu numérique narratif, un projet transmédia<sup>1</sup>, un projet de réalité virtuelle ou augmentée, etc.), créé sur une plateforme appropriée au contenu et à l'auditoire. Il doit viser à encourager le partage de connaissances et le transfert technologique.
  
- Pour être admissible, un projet doit être une série linéaire, destinée à la télévision ou le Web, d'au moins quatre épisodes d'une durée de 5 à 15 minutes.

Parmi les projets non admissibles, mentionnons :

- les jeux vidéo;
- les projets conçus pour être présentés en salles;
- les projets comportant du matériel pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence;
- les œuvres de nature promotionnelle;
- les productions visant à promouvoir un organisme précis et ses activités.

## Dates importantes

Le financement sera octroyé aux projets admissibles conformément au processus de dépôt des demandes suivant :

**16 juillet 2019** : Appel de demandes.

**31 octobre 2019** : Date limite de dépôt.

**Décembre 2019** : Avis des décisions aux requérants.

**2 mai 2020** : Date limite pour achever le projet de développement et soumettre tous les livrables définitifs pour les projets sélectionnés.

---

<sup>1</sup> La transmédiabilité est une forme de narration qui déploie du contenu sur de nombreuses plateformes numériques. Un projet transmédia propose des histoires qui revêtent différentes formes sur diverses plateformes et offre des expériences utilisateur qui sont propres à chacun des canaux, tout en étant liées entre elles.

## Demandes — renseignements importants et documents exigés

- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessus et publiés dans les sites Web des parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande.
- Les producteurs argentins doivent se soumettre à un calendrier, à des exigences d'admissibilité de la société de production et à un processus de demande des sociétés admissibles particuliers. Veuillez consulter la section précédente, Dates importantes, et consulter le site <https://extranet.incaa.gob.ar> pour vous assurer de respecter les lignes directrices de l'INCAA.
- La période d'admissibilité des dépenses commence à la date de soumission de la demande, et aucune somme ne sera versée pour les dépenses engagées avant cette date. Seules les dépenses liées à l'acquisition du droit d'auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de soumission de la demande.
- Il incombe à chaque coproducteur de présenter une demande complète à l'organisme de son pays (le FMC ou l'INCAA). Il est impératif que chaque coproducteur soumette le même ensemble de documents et que le formulaire de demande soit signé par tous les coproducteurs. **Toute demande incomplète aux yeux du FMC ou de l'INCAA sera rejetée d'office.**
  - Les producteurs canadiens doivent présenter leur demande complète par eTéléfilm à <https://television.ca/fr/se-connecter>. Les demandes doivent être présentées en français ou en anglais.
  - Les producteurs argentins doivent présenter leur demande complète à <https://extranet.incaa.gob.ar>. Les demandes doivent être présentées en espagnol et en anglais.
- Les renseignements **administratifs** suivants doivent figurer dans la demande :
  - Profil de la société argentine, y compris une liste des projets qu'elle a produits.
  - Profil de la société canadienne, y compris une liste des projets qu'elle a produits.
  - Lettre d'entente ou entente de codéveloppement.
  - Contrats prévoyant l'acquisition des droits nécessaires (p. ex., contrat d'option, contrat du scénariste).
  - Calendrier des étapes de développement du projet.
  - Devis de développement.
  - Plan de financement du développement.
  - Devis de production estimatif indiquant les sources possibles de financement.
  - Pour le producteur argentin, le récépissé de dépôt d'une œuvre inédite délivré par la Dirección Nacional del Derecho de Autor (Direction nationale du droit d'auteur) concernant le résumé de l'intrigue ou le traitement.
  - Pour la société argentine, une copie des statuts précisant que l'entité mène des activités dans le domaine audiovisuel.

- Les renseignements **créatifs** suivants doivent figurer dans la demande :
  - Curriculum vitae du ou des scénaristes.
  - Curriculum vitae du réalisateur, s'il est déjà lié au projet. Le document contiendra des liens vers des œuvres audiovisuelles choisies du réalisateur, présentées sur Vimeo ou YouTube.
  - Notes du scénariste.
  - Notes du réalisateur (s'il y a lieu).
  - Notes du producteur (doivent préciser l'auditoire cible du projet).
  - Résumé du projet (1 page).
  - Traitement (maximum de 20 pages).
  - Liste des éléments livrables : matériel qui sera remis au FMC ou à l'INCAA par les requérants pendant le processus de développement :
    - éléments livrables créatifs : il peut s'agir du script, du matériel créatif, du scénario-maquette, des esquisses des personnages, etc.;
    - éléments livrables finaux : à la suite du processus de développement, les requérants produiront un produit minimum viable (PMV), dont les caractéristiques varieront en fonction de la nature du contenu et des recommandations du jury. Le PMV peut notamment inclure une courte maquette, une accroche ou un prototype et doit refléter la géométrie narrative de l'histoire, la technologie ou les plateformes utilisées, la stratégie de mise en marché, les auditoires, etc.

Les parties se réservent le droit d'exiger des requérants qu'ils fournissent tout autre document pour achever l'évaluation du projet.

### **Critères d'évaluation**

Les projets seront évalués par un jury composé de représentants du FMC et de l'INCAA conformément aux critères suivants :

Valeur créative du projet : 50 points

- Originalité et créativité de la proposition (max. 30 points).
- Universalité et pertinence de la proposition (max. 20 points). L'universalité vise à toucher des auditoires de partout dans le monde, au-delà des concepts de culture ou de communauté. Le potentiel commercial et la cohérence du contenu du projet en fonction de son auditoire cible sont inclus dans ce critère.

Feuille de route et auditoire cible : 30 points

- Antécédents, expérience et réalisations de l'équipe de création (max. 12 points).
- Antécédents, expérience et réalisations de la société de production (max. 12 points).
- Description de l'auditoire cible décrite dans les notes du producteur (max. 6 points).

Viabilité du projet : 20 points

- Cohérence du devis conformément à la portée du projet et viabilité du plan financier de développement (max. 10 points).
- Réalisme du calendrier ou de l'échéancier du projet (max. 10 points).

## Personnes-ressources pour le programme

Pour le FMC, au Canada :

Jill Samson  
[jill.samson@telefilm.ca](mailto:jill.samson@telefilm.ca)

Pour l'INCAA, en Argentine :

Camila Rocha  
[camila.rocha@incaa.gov.ar](mailto:camila.rocha@incaa.gov.ar)

Le FMC a créé un outil en ligne pour aider les producteurs canadiens et argentins à entrer en contact. Les producteurs à la recherche de partenaires de travail pour un projet sont invités à [s'inscrire ici](#) et à créer leur profil.

Veillez prendre note que les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et des documents à jour, veuillez consulter le site Internet du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca) et à <https://extranet.incaa.gob.ar>.